

DEL-2020-93

L'An deux mille vingt, le seize septembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 9/9/2020, s'est réuni à CAP PERIAZ (Seynod) - Annecy - sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, METRAL, MUGNIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUCLIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DEFAGO, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, GOURDIN, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, TOURNIER, VITTOZ.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.
MM. ANTHOINE-MILHOMME, BURNET, BOUVARD M, DUNAND, FRANCOIS, LEBEAU-GUILLOT, MODURIER, PENHOÛT, PEROU, PETIT, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, MERMIER.
MM. AMADIO, BLOUIN, BONTEMPS, CONDEVAUX JF, GILBERT, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, PERRILLAT, SCOTTON, RENOIR,
MM BAILLY, GAL, SCOTTON, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 83
Présents : 63
Représentés par mandat : 12

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS INVESTIS D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Exposé du Président,

Il est proposé d'instituer, au bénéfice du Président et des Vice-Présidents, les indemnités de fonctions brutes mensuelles figurant aux tableaux relatifs aux « Syndicats Mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI, des Départements et des Régions » dudit décret. (Articles L.5721-8 et R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces indemnités sont calculées sur les bases suivantes :

Bénéficiaire	Taux maximal en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique	A titre indicatif Indemnité brute mensuelle 2020
Président	18,71 %	727,71 €
Vice-Présidents	9,35 %	363,66 €

Le Président pourra donner délégation aux Vice-Présidents pour exercer les fonctions qui seront précisées par arrêté (et éventuellement délégation à l'effet de signature relevant des fonctions exercées) :

Ces dispositions pourront prendre effet :

- Pour le Président : à partir de son élection ;
- Pour les Vice-présidents délégués : à compter de la notification de l'arrêté portant délégation de fonction.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

